

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**CARE LABS**, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 601 468 €, dont le siège social est sis Cap Oméga, rond point Benjamin Franklin CS39521, 34960 MONTPELLIER Cedex 2, immatriculée au RCS Montpellier sous le numéro 802 966 101, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Vincent DAFFOURD, Président.

Ci-après dénommée : **CARE LABS**

Et

[NOM] (« LE PARTENAIRE») dont le siège social est [ADRESSE], immatriculée sous le numéro [NUMERO] au registre du commerce et des sociétés de [VILLE], prise en la personne de son représentant légal, Monsieur/Madame [PRENOM NOM], [FONCTION].

Ci-après dénommée « Le PARTENAIRE »,

d’autre part,

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement, la ou les « Parties ».

**Préambule**

* La Société par Actions Simplifié, **CARE LABS** a initié la création du dispositif Chèque Santé®. Ce titre de paiement prend la forme d’un porte-monnaie électronique qui fait fonction de règlement de transactions entre les bénéficiaires de crédit Chèque Santé® et les affiliés au dispositif. Il permet notamment la solvabilisation des publics pour le financement de prestations de santé non prises en charge par l’assurance maladie. Ce dispositif innovant permet à chacun d’être acteur et gestionnaire de son capital santé sans discrimination économique.

 Il vise ainsi à un changement de paradigme : du tout curatif au préventif.

* [NOM] (« LE PARTENAIRE») a pour activité …..

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1ER : OBJECT DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de faciliter l'affiliation des adhérents [NOM] (« LE PARTENAIRE») au dispositif Chèque Santé® développé par CARE LABS afin que leurs clients puissent utiliser les Chèque Santé® émis par la SAS CARE LABS comme moyen de paiement pour les séances réalisées.

En revanche, cette convention n'est pas destinée à encadrer la contractualisation entre CARE LABS et chacun des adhérents de (« LE PARTENAIRE»). Cette convention ne peut pas être entendue comme une convention tripartite entre CARE LABS, (« LE PARTENAIRE») et adhérents (« LE PARTENAIRE»)

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE CARE LABS**

1/ La société CARE LABS s'engage à publier gratuitement pendant toute la durée de la convention, les coordonnées des adhérents du (« LE PARTENAIRE»), inscrit au dispositif Chèque Santé, dans son annuaire d’affiliés disponible sur l’application mobile et sur le site internet [www.chequesante.com](http://www.chequesante.com). La fiche d’information de chaque adhérent comprendra notamment : son nom, prénom, adresse avec un plan d’accès, son téléphone.

2/ La société CARE LABS s'engage à prélever des frais de traitement des Chèque Santé® des adhérents de(« LE PARTENAIRE») inscrit au dispositif Chèque Santé à la hauteur de 5% des honoraires facturés.

3/ La société CARE LABS s’engage à insérer le logo de (« LE PARTENAIRE») sur sa page « les partenaires » de son site internet avec une redirection vers le site internet (« LE PARTENAIRE»)

4/ La société CARE LABS s’engage à ne pas utiliser les données des adhérents de (« LE PARTENAIRE») pour quelles que raisons que ce soient sans l'accord express de (« LE PARTENAIRE») ou de ses adhérents.

5/ CARE LABS autorise (« LE PARTENAIRE») à utiliser son logo dans le cadre de sa communication et s’engage à faire état de son partenariat avec celui-ci sur ses supports Web.

6/ La société CARE LABS s’engage à donner la possibilité à (« LE PARTENAIRE») de rédiger des articles qui seront diffusés sur le compte personnel Chèque Santé des bénéficiaires du titre.

**ARTICLE 3 : OBLIGATION DE (« LE PARTENAIRE»)**

(« LE PARTENAIRE») s’engage à promouvoir Chèque Santé® auprès de ses adhérents et à les informer sur le partenariat conclu avec CARE LABS.

(« LE PARTENAIRE») s’engage à transmettre à CARE LABS, les coordonnées de ses adhérents souhaitant explicitement être préinscrits sur le réseau Chèque Santé afin que CARE LABS procède à leur préinscritpion gratuite et les invite ensuite à valider leur inscription dans le réseau Chèque Santé.

Les coordonnées sont : l’email de l’adhérent, le nom et prénom de l’adhérent, la profession, l’adresse postale et le numéro de téléphone.

**ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

La présente convention lie les Parties dans toutes ses dispositions pour une durée de un (1) an à compter de la date de signature. A l'issue de cette période, elle sera reconduite tacitement par période de durée identique, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties. Si l’une des parties ((« LE PARTENAIRE») ou CARE LABS) souhaite la dénoncer, elle pourra le faire à tout moment par lettre recommandée motivée, avec accusé de réception, moyennant un préavis de un (1) mois.

**ARTICLE 5: SECURISATION DES DONNEES**

Care Labs est enregistrée sous le N° 1791808 auprès de la CNIL.

De plus, le dispositif originel Chèque Santé® relevant du champ de la santé, CARE LABS héberge ses données sur le data center IBO agréé ASIP Santé.

Les données ainsi détenues sont sécurisées.

**ARTICLE 6: AVENANT**

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l’objet d’un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 7: LITIGES**

Les deux parties s’engagent à régler à l’amiable tout différent éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d’échec, les tribunaux de la ville de Paris seront seuls compétents.

**ARTICLE 8: CESSION**

Sauf agrément exprès, préalable et écrit de l’autre Partie, les Parties s’interdisent formellement de céder, apporter ou transmettre sous quelque forme que ce soit tout ou partie du présent Contrat, notamment et sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, absorption, location gérance, apport partiel d’actif.

**ARTICLE 9: CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s’engage à ne pas communiquer à des tiers sans l’accord exprès et écrit de l’autre Partie sur tout échange d’informations dites confidentielles.

Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la Partie concernée.

Fait à Paris, en deux originaux, le XXXX.

*Mention « lu et approuvé »*

Pour CARE LABS Pour (« LE PARTENAIRE»)

Emmanuelle GAGNEPAIN